



## DÉCISION

N° : 2023-161  
Exécutoire le : - 4 OCT. 2023  
Publiée le : 12 OCT. 2023  
Visée le : - 2 OCT. 2023  
Notifiée le : - 4 OCT. 2023

*MARCHES PUBLICS*  
**Marché 23015**  
**Prestations de conseil en assurance**  
**ATTRIBUTION**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,  
**DÉCIDE :**

### ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché 23015 relatif à des prestations de conseil en assurance pour le Groupement de commande Grand Lac, CIAS Grand Lac et Agence Riviera des Alpes et pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024

Les montants des marchés sont les suivants.

<i>Collectivité</i>	<i>Mise en concurrence</i>	<i>Prix HT conseil annuel</i>	<i>Total sur la durée du marché</i>
Grand Lac	7 200,00 €	5 300,00 €	39 000,00 €
<i>Pour Information</i>			
CIAS	4 710,00 €	1 850,00 €	15 810,00 €
OTI	3 400,00 €		3 400,00 €

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise ACE consultant, 42 Bd Calmette 30401 Villeneuve Les Avignon

### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du marché

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,  
Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER  
le 28/09/2023 09:15:49



Signé électroniquement par Yves MERCIER

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2023-161 : Marché 23015 : Conseil en assurance Groupement Grand Lac -CIAS-Agence Riviera des Alpes - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/10/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/10/2023

---

**Numéro de l'acte :** dec486 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230928-dec486-AI

---

**Date de décision :** 28/09/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Délibérations
- 1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

